

Nous soutenons le secteur fluvial et intermodal ! Depuis la création du Plan wallon en 1996, nous participons au maintien d'une flotte de navigation intérieure wallonne plus performante. Nous travaillons également au développement du transport fluvial et intermodal de marchandises en Wallonie.

»»» Quelles primes vous sont proposées ?

€ Prime pour le verdissement, le développement et la spécialisation de la flotte de navigation intérieure wallonne



Cette prime vous aide à acquérir et installer à bord de votre bateau de navigation intérieure :

- des systèmes de propulsion neufs hybrides ou fonctionnant avec des carburants alternatifs
- des systèmes de réduction des émissions polluantes des moteurs de propulsion
- des solutions destinées à en limiter la consommation énergétique de façon durable
- des équipements logistiques neufs et innovants et destinés à capter ou à développer des nouveaux flux de transport

»» Quels sont les montants ?

- 30 % du montant de vos investissements si vous êtes une petite ou moyenne entreprise
- 20 % du montant de vos investissements si vous êtes une grande entreprise
- 50 % du montant de vos investissements si ceux-ci concernent l'achat et l'installation de systèmes de propulsion alternatifs ou de systèmes de réduction des émissions polluantes des moteurs de propulsion, en conformité avec la nouvelle réglementation européenne

Ces montants sont plafonnés à 200 000 € par entreprise sur une période de 3 ans.

»» Quelles conditions devez-vous remplir pour bénéficier de cette prime ?

- Disposer d'un siège d'exploitation en Wallonie depuis au moins 3 ans avant la date d'introduction de la demande





- Conserver ce siège d'exploitation au minimum 5 ans après la date de réalisation et de facturation des investissements
- Investir au minimum 25 000 €
- Conserver votre investissement au minimum 5 ans après sa réalisation

€ Prime à l'acquisition d'un premier bateau de navigation intérieure



- ◆ La Wallonie vous propose cette prime afin de vous aider à acquérir votre premier bateau dans le cadre d'une "première installation", c'est-à-dire du démarrage de votre activité professionnelle de transport de marchandises par voie navigable en tant que "personne physique" ou "personne morale".
- Si vous êtes une PME utilisatrice de transports fluviaux de fret ou active dans les prestations de services logistiques, vous pouvez également prétendre à une prime pour l'acquisition d'un premier bateau de navigation intérieure, à condition que celui-ci soit exploité en compte propre.

»» Quel est le montant de la prime ?

- ◆ ■ 30 % du montant de votre investissement

Ce montant est plafonné à 200 000 € par entreprise sur une période de 3 ans.

»» Quelles conditions devez-vous remplir pour bénéficier de cette prime ?

- ◆ Dans le cadre d'une "première installation" :
 - ◆ Être indépendant en personne physique à titre principal depuis moins de 24 mois à la date de l'introduction de votre dossier ou avoir créé une société de transport fluvial de fret en personne morale depuis moins de 24 mois
 - ◆ Avoir pour activité principale le transport fluvial de fret
 - ◆ Investir au minimum 25 000 €
 - ◆ Conserver votre investissement au minimum 5 ans après sa réalisation
- Si vous êtes une PME utilisatrice de transports fluviaux de fret ou active dans les prestations de services logistiques :
 - Disposer d'un siège d'exploitation en Wallonie depuis au moins 3 ans avant la date d'introduction de la demande
 - Investir au minimum 25 000 €
 - Conserver votre investissement au minimum 5 ans après sa réalisation